



# **Statuts de l'Association des secrétaires généraux des parlements francophones**

## **BUTS**

### **Article premier**

L'Association des secrétaires généraux des parlements francophones (ASGPF) se donne pour objectifs :

- l'information sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement des assemblées membres;
- le partage d'expériences sur des questions relevant de sa compétence et l'identification des difficultés pratiques méritant une étude et un traitement prioritaire;
- le maintien d'un dialogue fructueux avec le Secrétariat Général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie afin de renforcer l'efficacité de la coopération interparlementaire en recherchant la complémentarité des actions multilatérales et bilatérales;
- la consolidation d'un partenariat avec l'APF par l'entremise, notamment, de l'Accord-cadre signé en 2015;
- de représenter les aspirations et intérêts des secrétaires généraux auprès d'instances de la Francophonie.

## **COMPOSITION**

### **Article 2**

Les secrétaires généraux ou greffiers, les secrétaires généraux adjoints ou greffiers adjoints en fonction dans un des parlements membres de l'APF sont membres de l'ASGPF.

Sur proposition du bureau, l'assemblée générale peut désigner des Présidents honoraires et des membres honoraires. Ceux-ci ne sont pas éligibles aux postes de responsabilité mais peuvent participer aux travaux de l'Association sans droit de vote.

Sur proposition du bureau, l'assemblée générale peut désigner comme observateur un secrétaire général ou un greffier, un secrétaire général adjoint ou un greffier adjoint en exercice et issu d'un parlement qui n'est pas membre de l'APF, pour assister aux travaux de l'association à titre d'observateur. Ceux-ci ne sont pas éligibles aux postes de responsabilité mais peuvent participer aux travaux de l'Association sans droit de vote.

### **Article 3**

L'assemblée générale de l'Association se réunit au moins une fois par an.

## **BUREAU**

### **Article 4**

L'assemblée générale élit, parmi ses membres, un président, quatre vice-présidents en prenant en compte l'équilibre entre régions, un trésorier et cinq autres membres au plus pour former le bureau pour un mandat de deux ans. La liste des régions de l'ASGPF est composée comme suit : Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Europe.

Est également membre du bureau pour les deux années suivant le terme de son mandat en tant qu'ancien président, le président sortant.

Le bureau fixe l'ordre du jour, la date et le lieu des réunions de l'Association. Le bureau est chargé de l'administration générale et de la mise en œuvre du plan d'action de l'Association.

## **VACANCE AU BUREAU**

### **Article 5**

En cas de vacance au bureau, notamment lorsqu'un de ses membres cesse d'être en fonction dans un des parlements membres de l'APF, le Bureau nomme, à la place vacante, un membre de l'Association pour le reste du mandat.

Le membre du bureau qui cesse d'être en fonction dans un des parlements membres de l'APF demeure en fonction au bureau jusqu'à ce qu'ait lieu l'élection ou la nomination d'un nouveau membre.

Une nomination doit être ratifiée par l'assemblée générale lors de la réunion suivant la nomination, sauf s'il est prévu, lors de cette réunion, l'élection des membres du Bureau. Si la vacance n'a pas été comblée au moment de l'assemblée générale, celle-ci procède à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Avant la nomination ou l'élection d'un nouveau membre du Bureau, les membres du Bureau peuvent procéder à la réorganisation de leurs fonctions.

## **BUDGET**

### **Article 6**

Le Président soumet au Bureau le projet de budget annuel qui est ensuite soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Le budget est notamment alimenté par une cotisation annuelle de chacun des parlements dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau et payable avant le 31 mars de chaque année.

Les observateurs versent une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau et payable avant le 31 mars de chaque année.

## **SIÈGE SOCIAL**

### **Article 7**

Le siège de l'Association est situé à l'Assemblée nationale française, au 126 rue de l'Université, 75007 Paris, dont les services assurent le secrétariat administratif.

*Version adoptée lors de l'Assemblée générale du 2 septembre 2022.*